



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)



Rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020

Adopté le 16 juin 2021
Résolution n° 21-06-158

Table des matières

Mise en contexte.....	1
Répartition du Fonds dans diverses activités.....	3
Présentation sommaire des activités par objet.....	4
Du cœur à l'achat.....	4
Entente sectorielle – Montérégie Économique.....	5
Gestion du Fonds.....	5
Sommes engagées.....	5
Conclusion	6

Mise en contexte

Le 31 mars 2020, le volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) a été signé entre la MRC de Rouville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Dans cette entente, le Ministère s'est engagé à verser la somme de 946 803 \$ pour l'année 2020-2021. À cette somme, s'ajouteront les montants résiduels provenant de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT).

En 2020, une grande partie des dépenses ont été budgétées à partir de l'enveloppe restante du FDT se terminant le 31 mars 2020. Un rapport faisant état des derniers montants dépensés provenant du FDT a d'ailleurs été soumis au MAMH.

Le montant résiduel de l'enveloppe du FDT sera transféré dans l'enveloppe du FRR. Les sommes non dépensées de l'année 2020 sont donc importantes, mais ont été engagées au budget 2021, elles sont identifiées au présent rapport et elles feront l'objet d'un rapport distinct pour l'année 2021.

Le volet FRR vise à appuyer, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC.

Conformément à l'entente de gestion conclue avec le gouvernement, les mesures auxquelles les MRC peuvent affecter les sommes reçues dans le cadre de ce volet peuvent notamment porter sur les objets suivants¹ :

- ↪ La réalisation de leurs mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement;
- ↪ Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- ↪ La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- ↪ La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- ↪ L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- ↪ Le soutien au développement rural.

¹ Source : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/fonds-et-programmes/fonds-regions-et-ruralite-frr/volet-2-soutien-a-la-competence-de-developpement-local-et-regional>

La MRC assume donc la gestion de ce volet et il lui appartient d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu. Ainsi, selon les priorités et politiques de la MRC, peuvent être admissibles à une aide technique ou à une subvention de celle-ci :

- ↗ Les organismes municipaux (incluant la MRC elle-même);
- ↗ Les conseils de bande des communautés autochtones;
- ↗ Les coopératives;
- ↗ Les organismes à but non lucratif;
- ↗ Les entreprises (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- ↗ Les personnes souhaitant démarrer une entreprise;
- ↗ Les organismes des réseaux de l'éducation;
- ↗ Les artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

La MRC se doit de jouer un rôle de stimulateur et de catalyseur dans les projets structurants qui permettront de faire rayonner la région, de promouvoir ses attraits touristiques et d'attirer de la main-d'œuvre. Pour refléter cette réflexion, voici 5 grandes priorités d'intervention pour le volet 2 du FRR :

- A. Contribuer au développement des secteurs touristiques, agrotouristiques et industriels par l'accompagnement, la promotion et les services-conseils et par la mise en œuvre du SADR.
- B. Contribuer, par le développement économique, commercial et social, à l'amélioration des services à la population et à l'attractivité de la MRC de Rouville, particulièrement pour la main-d'œuvre et les services aux entreprises.
- C. Soutenir la mobilisation au sein des communautés et favoriser la concertation par le biais de la Politique de soutien aux projets structurants.
- D. Positionner l'agriculture comme force et vecteur majeurs de développement et d'innovation notamment par la mise en œuvre et la révision du PDZA.
- E. Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC selon les opportunités en matière de développement économique et social.

La MRC de Rouville est placée au cœur de la nouvelle gouvernance municipale de proximité permettant ainsi de prendre toute mesure afin de favoriser le développement des communautés de son territoire. À cet effet, les élus ont adopté :

- ✓ Les priorités d'intervention FRR pour 2021 par la résolution numéro 21-03-065 du conseil de la MRC de Rouville.
- ✓ La Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Rouville par la résolution numéro 15-09-9769.

- ✓ La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (2015-2016) par la résolution numéro 15-09-9770 modifiée par la résolution numéro 15-10-9798.
- ✓ La Politique d'investissement FLI-FLS par la résolution numéro 15-12-9865.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet <https://mrcrouville.qc.ca/au-service-des-citoyens/developpement-du-territoire/fonds-regions-et-ruralite/>.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

Répartition du Fonds dans diverses activités

Le montant de 946 803 \$ reçu pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 ainsi qu'une partie des sommes résiduelles ont permis de financer les activités suivantes :

✓ Du cœur à l'achat	20 450,30 \$
✓ Entente sectorielle - Montérégie Économique	913,80 \$
✓ Frais administratifs	15 000,00 \$
	36 364,10 \$

Une somme de 983 715 \$ provenant du FRR a été affectée au budget 2021 lors de son adoption le 25 novembre 2020.

Entente sectorielle – Montérégie Économique

En juin 2020, le conseil de la MRC a autorisé sa participation à une Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (ESDEMO) et a désigné Montérégie Économique comme organisme mandataire pour la mise en œuvre de l'entente.

Un montant de 913,80 \$ provenant du FRR a été versé à Montérégie Économique pour l'année 2020 de l'entente.

Gestion du Fonds

L'entente relative au FRR permet au gestionnaire du Fonds, c'est-à-dire la MRC, d'attribuer des sommes provenant de l'enveloppe à des fins de gestion administrative. Un montant de 15 000 \$ a été affecté pour ce type de dépenses en 2020.

Sommes engagées

La MRC a engagé lors de l'adoption du budget 2021, le 25 novembre 2020, les montants suivants :

Concertation régionale	27 000 \$
Gestion financière	15 000 \$
Communications	89 730 \$
Aménagement du territoire	175 695 \$
Cours d'eau	42 420 \$
Développement économique	167 930 \$
Tourisme	141 100 \$
Projets structurants et transport collectif	178 664 \$
PDZA	78 676 \$
Parc régional linéaire	67 500 \$
Total des sommes engagées avant le 31 décembre 2020	983 715 \$

Conclusion

Le FRR a, encore une fois cette année, permis à la MRC de Rouville de poursuivre ses orientations en matière de développement économique, d'aménagement et de tourisme en soutenant des projets structurants qui répondent aux besoins de la population du territoire.

Les élus ont à cœur le dynamisme de la région et souhaitent continuer d'être à l'écoute des besoins en posant des actions concrètes grâce à l'appui du Fonds.

Nous sommes fiers de nos réalisations collectives et la participation de la population au développement de notre collectivité est un apport inestimable.

Anne-Marie Dion
Directrice générale et secrétaire-trésorière
MRC de Rouville
Le 16 juin 2021